

I- Le Concept

L'Electric Experience Lapierre est une épreuve VTT, de pleine nature, proposant 3 boucles composées chacune de 2 « spéciales » chronométrées à profils montant et/ou descendant, reliées entre elles par des « liaisons » à parcourir dans un temps imparti. Les différents tracés, « liaison » et « spéciales », empruntent des chemins, des voies de circulation, des passages techniques et éventuellement de courtes sections avec portage du VTT. Toutes ces sections de parcours sont utilisées à l'état naturel et ne disposent pas d'aménagements et de protections particulières. L'organisateur peut apposer à l'approche de certains passages un panneau de ralentissement : « Ralentir ». Toutefois, le concurrent doit rester maître de son pilotage et ne pas prendre de risques pouvant mettre en péril sa personne et celle d'autrui.

II- Parcours

Les parcours adopteront un profil spécifique (60% de descentes / 40% de sections physiques ou montantes). Les tracés de l'épreuve sont conçus de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : la technique de pilotage, la polyvalence et la gestion de l'effort.

Le parcours est organisé de la façon suivante : Départ, Liaison n°1, Spéciale n°1, Liaison n°2, Spéciale n°2, Pause recharge des batteries, Liaison n°3, Spéciale n°3, Liaison n°4, Spéciale n°4, Pause recharge des batteries, Liaison n°5, Spéciale n°5, Liaison n°6, Spéciale n°6. Il sera matérialisé par des rubalises, des portes ou des couloirs de rubalise et des flèches de couleur noire sur fond jaune. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte. Des commissaires et marshals situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

III- Liaison

La liaison est une partie du parcours de l'épreuve qui permet de se rendre au départ d'une spéciale. Tous transports extérieurs à l'organisation ou aides extérieures au déplacement lors des liaisons sont formellement interdits, sous peine d'exclusion.

Pour effectuer une liaison, le concurrent se voit attribuer un temps imparti par l'Organisateur, ceci afin de limiter les temps de passage, et ainsi mieux gérer le déroulement de l'épreuve.

Lors de la liaison, le concurrent doit porter, à minima, un casque à coque rigide. Il est vivement conseillé de porter l'intégralité de l'équipement obligatoire lors des spéciales.

Le concurrent, lors de la liaison, ne doit pas mettre en péril sa personne, ni les autres concurrents, ni tout autre personne.

Pendant les liaisons, le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

IV- Spéciale

Les spéciales sont des parcours chronométrés dont le profil alterne montées et descentes.

La durée des spéciales est normalisée, tout comme leur dénivelé et leur profil. Le temps de référence des spéciales se situe dans une fourchette de 2 à 15 minutes et est dévoilé par l'Organisateur lors de la remise du Pack pilote.

Le concurrent est libre de partir dans l'ordre de son choix au départ de chaque spéciale, ce dernier devant cependant respecter les barrières horaires et l'intervalle de 15 à 30 secondes prévu entre chaque départs. Les pilotes s'élanceront par 2 toutes les 15 à 30 secondes.

Le concurrent doit se présenter au départ des spéciales avec ses équipements de protections obligatoires et son VTT arborant la plaque de cadre propre et lisible.

En cas de non respect de ses consignes, le concurrent pourra se voir refuser le départ.

Lors de la spéciale, le concurrent ne doit pas mettre en péril sa personne, ni les autres concurrents, ni tout autre personne..

V- Affichage du parcours

Le profil du parcours est affiché sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing le matin de l'épreuve.

VI- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de l'épreuve.

VII- Reconnaissances

Les reconnaissances à vélo des Spéciales ne sont pas autorisées les jours qui précèdent l'épreuve.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure le concurrent ou de lui appliquer des pénalités pour toute reconnaissance préalable des Spéciales de l'épreuve.

VIII- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ de l'épreuve les pilotes équipés de VTTAE avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchés.

Les concurrents ont le droit d'utiliser qu'un seul VTTAE tout au long de l'épreuve.

Le vélo électrique des concurrents de l'épreuve doit être conforme aux normes CE en vigueur, la puissance du moteur ne devant pas excéder 250 watts et l'assistance devant se couper à 25 km/h (+ ou - 5%) maxi. L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Il est autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course et doivent être conforme au certificat d'homologation du vélo fourni par le coureur.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

L'apport d'une batterie additionnelle est autorisé. La recharge de batterie ou le changement de batterie n'est autorisé que sur la zone assistance à la fin de la boucle 1 et de la boucle 2.

Une vérification des vélos électriques sera réalisée par l'organisateur au départ et à l'arrivée de chaque épreuve. Cette vérification permettra d'évaluer, si le matériel répond aux normes CE en vigueur, puis éventuellement détecter tout type de fraude lié à la motorisation de l'assistance électrique. Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel se verra refuser le départ.

En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent le signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou une partie du VTTAE, les coureurs sont pénalisés de 2 minutes s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

IX- Batterie

La recharge de batterie ou le changement de batterie n'est autorisé que sur la zone assistance située à la base de loisirs des Lacs aux Dames à la fin de la boucle 1 et de la boucle 2.

X- Equipement

1)- Au regard du règlement FFC

- Spéciales 1, 2, 3 & 4 : Le port du Casque (CE), des Gants longs et Genouillères sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter une Protection dorsale (CE) ou Sac à dos avec protection dorsale homologuée (CE) et des Coudières.

- Lors des liaisons 1, 2, 3 & 4 effectuées en VTTAE, le port du Casque (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des Genouillères, Gants longs, une Protection dorsale (CE) ou un Sac à dos avec protection dorsale homologuée (CE), ainsi que des Coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

- Spéciales 5 & 6 : Le port du Casque à mentonnière monobloc (CE), des Gants longs, Genouillères, d'une Protection dorsale (CE) ou Sac à dos avec protection dorsale homologuée (CE) sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des Coudières.

- Lors des liaisons 5 & 6 effectuées en VTTAE, le port du Casque à mentonnière monobloc (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des Genouillères, Gants longs, une Protection dorsale (CE) ou un Sac à dos avec protection dorsale homologuée (CE), ainsi que des Coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité de temps ou mise hors course).

2)- Caméras embarquées :

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée en course, sous la seule responsabilité des coureurs. Les pilotes sont chargés d'assurer la bonne fixation des caméras sur les casques afin d'éviter tout danger. Les fixations en métal / permanentes pour attacher les caméras au casque sont interdites, ruban adhésif et velcro sont autorisés. Le port de la caméra sur le plastron est strictement interdit.

3)- Ravitaillement :

Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Attention : Sur chaque épreuve il appartient au participant de se munir de son gobelet personnel. Aucun verre, ni gobelet n'est fourni sur les espaces de ravitaillement, y compris le ravitaillement à l'arrivée.

XI- Assistance

L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors zones prévues à cet effet. Cette zone est restreinte à la zone ravitaillement de la base de loisirs des Lacs aux Dames à la fin de chaque boucle. En dehors de cette zone, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils. Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course). Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance. Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets. Les tear off sont interdits. Tout pilote ne respectant ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

XII- Placement des concurrents

L'Organisateur attribue pour l'épreuve 200 plaques de cadre.

Le placement des concurrents se fera de façon naturelle selon l'ordre d'arrivée des pilotes aux départs des spéciales.

XIII- Conditions de participation

Pour participer à l'épreuve, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir 17 ans dans l'année (Junior)
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé et donc présenter, soit une licence sportive cycliste présentant la mention certificat médical en cours de validité, soit un certificat médical de moins de 1 an précisant « non contre indication à la pratique du VTT en compétition »
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

XIV- Chronométrage et heure théorique de départ

Le concurrent déclaré vainqueur sera celui ayant effectué la totalité des Spéciales en un minimum de temps. En cas d'égalité, le temps de la première Spéciale départagera les concurrents.

Le concurrent doit se présenter au départ des Spéciales dans la plage horaire communiquée par l'organisation, chaque pilote étant libre de choisir son ordre de départ, la seule contrainte imposée étant de s'élancer à 2 coureurs toutes les 15 à 30 secondes.

XV- Déroulement du parcours

Le concurrent s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le concurrent, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de ladite sortie.

Le concurrent surpris par l'Organisateur hors de la trace sera mis hors course.

Le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

XVI- Catégories

Les catégories récompensées de l'épreuve sont :

- Scratch Hommes (Année 2007 & -)
- Scratch Femmes (Année 2007 & -)

XVII- Discipline

Le concurrent doit respecter le présent règlement.

Le concurrent doit respecter les injonctions des Organisateurs.

Le concurrent ne peut aucunement contester les décisions des Organisateurs ou des autorités locales.

Le concurrent doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le concurrent ne doit pas jeter ou laisser ses détritiques dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XVII- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

XVIII- Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

XIX- Pénalité

Le non respect du règlement entraîne certaines pénalités

SITUATIONS	PÉNALITÉS
Non respect du parcours	De 30 secondes à la mise hors course
Plaque de guidon non portée	Temps de pénalité à la mise hors course
Changement de cadre, fourche, bras arrière ou VT-TAE	2 minutes si le collège des commissaires est prévenu Mise hors course si le collège des commissaires n'est pas averti
Présentation au départ sans le matériel obligatoire	Refus de départ
Spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	Temps de pénalité à la mise hors course
Casque non porté sur une liaison	Temps de pénalité à la mise hors course
Reconnaissance en VTT ou à pied	Temps de pénalité à la mise hors course
Non respect des créneaux horaires	Temps de pénalité à la mise hors course
Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets.	Temps de pénalité à la mise hors course
Utilisation de tear off	Temps de pénalité à la mise hors course
Assistance hors zone d'assistance	Temps de pénalité à la mise hors course

Le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront à l'issue de la course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des commissaires et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non respect par un coureur des règles d'équité, de non respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.